

REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT (V10092025)

Article 1° : les organisateurs :

La SAS VIKINGS CASINOS,
Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Rue Michel d'Ornano à Falaise (14700)
RCS Caen : 423 573 401

Et les sociétés

La SAS (Société à associé unique) CASINO DES ATLANTES,
Au capital de 40 000 euros
Dont le siège social est 3 Boulevard Franklin Roosevelt à Les Sables-d'Olonne (85100)
RCS Roche-sur-Yon : 403 464 167

La SAS (Société à associé unique) SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BARBAZAN (SNECB),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 3 Avenue de la Tuilerie à Barbazan (31510)
RCS Toulouse : 877 532 473

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY (SECBL),
Au capital de 435 000 euros
Dont le siège social est Le Breuil à Bourbon-Lancy (71140)
RCS Mâcon : 440 516 490

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT (SECBA),
Au capital de 382 500 euros
Dont le siège social est Le Pont des Chèvres à Bourbon-l'Archambault (03160)
RCS Cusset : 412 973 711

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BUSSANG (SECBu),
Au capital de 38 000 euros
Dont le siège social est 9 Allée du Casino à Bussang (88540)
RCS Epinal : 478 915 374

La SAS SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BUSSANG (SNECBu),
Au capital de 50 000 euros
Dont le siège social est 9 Allée du Casino à Bussang (88540)
RCS Epinal : 930 784 079

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE CASTERA-VERDUZAN (SECCV),
Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Avenue des Thermes « Musée Lannelongue » à Castéra-Verduzan (32410)
RCS Auch : 423 712 223

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORT-MAHON-PLAGE (SECFMP),
Au capital de 99 900 euros
Dont le siège social est 868 Avenue de la Plage à Fort-Mahon-Plage (80120)
RCS Amiens : 523 229 565

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FREJUS (SECF),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 40 Rue Jean Aicard à Fréjus (83600)
RCS Fréjus : 533 913 497

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO D'HOULGATE (SECH),
Au capital de 240 000 euros
Dont le siège social est 41 Rue Henri Dobert à Houlgate (14510)
RCS Lisieux : 326 941 465

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER (SECSM),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 1261 Chemin Saint-Roch à Sanary-sur-Mer (83110)
RCS Toulon : 524 125 036

La SA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL,
Au capital de 399 000 euros
Dont le siège social est 158 Avenue Bouloumié à Vittel (88800)
RCS Epinal : 825 650 229
Dénommées « sociétés organisatrices » organisent ensemble un jeu concours par tirage au sort avec uniquement un lot :

« Tentez de gagner un appartement à Fréjus »

- D'une superficie de 64 m², 3 pièces
- Situé au 1^{er} étage du bâtiment B avec ascenseur, comprenant hall d'entrée avec dégagement, séjour avec cuisine ouverte, wc, salle d'eau, 2 chambres, terrasse
- 1 aire de stationnement et 1 cave
- Adresse : Résidence « Les Jardins du Roy » - 160 Rue Thoron 83600 FREJUS
- D'une valeur de 285 000 €

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une interdiction de jeu pour entrer dans les salles de machines à sous des onze casinos organisateurs, à l'exclusion de toutes les personnes membres du personnel, ayant été salariées d'une des sociétés organisatrices entre le vendredi 3 octobre 2025 et le dimanche 4 janvier 2026 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices ainsi que toutes les personnes condamnées à l'interdiction de posséder.
Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée des salles des machines à sous.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place dans chacun des casinos participants, sur le site www.vikings-casinos.fr et en l'Étude : SELARL SICAMOI LEBRETON MARLOT, Commissaire de Justice à Caen 60 Boulevard Yves Guillou 14000 Caen.
Les participants autorisent, dès à présent, les sociétés organisatrices à communiquer le nom et prénom du gagnant ainsi que sa photo devant le lot.

2°-3. Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3°: Participation

3°-1. Pour participer à la loterie du vendredi 3 octobre 2025 au dimanche 4 janvier 2026, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous d'un casino participant, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit.

Un bulletin de loterie sera remis au client qui devra le scanner sur la borne du casino qui le lui aura remis et pour participer à la loterie, le client devra obligatoirement accepter les conditions suivantes :

1. Consentement marketing (obligatoire)

☒ Je souhaite participer à la loterie, je coche la case : j'accepte de recevoir des communications commerciales par SMS de la part du casino jusqu'au 31 janvier 2027.

2. Saisie du numéro de téléphone portable (obligatoire)

Afin de valider votre participation, veuillez entrer votre numéro de téléphone portable deux fois :

- Numéro de téléphone portable :
- Confirmez votre numéro :

Seuls les numéros de téléphone portable sont acceptés. Les numéros fixes ne permettent pas de participer à la loterie.

Le client devra conserver par devers lui le ticket remis pour prétendre au gain après le tirage.

Quand le client aura scanné le QR code de son ou ses bulletin(s) et renseigné son numéro de téléphone valide, le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanner son QR code et de saisir son numéro de téléphone valide quand bon lui semble jusqu'au 4 janvier 2026 à 23h59.

3°-2. Les numéros des participants et leur numéro de téléphone sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution de l'appartement décrit dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données commune à l'ensemble des organisateurs à compter du 3 octobre 2025 à 08h00 (heure française) jusqu'au 4 janvier 2026 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort sera effectué le 7 janvier 2026 à partir de 15h (heure française) par tirage aléatoire informatisé.

Article 5°: Désignation du candidat au gain

Un tirage au sort informatisé, tirage aléatoire parmi la base commune à tous les organisateurs désignera un bulletin.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SELARL SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du 9 janvier 2026 jusqu'au 31 janvier 2026, les participants devront venir dans le casino où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation, sans obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit, pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet.

Si la borne indique « votre bulletin a été tiré au sort pour l'appartement, veuillez-vous rapprocher d'un Membre du Comité de Direction du casino afin d'effectuer les procédures de contrôle en vue de la validation du gain conformément au règlement », la borne imprimera un document que le participant devra remettre avec son bulletin à un Membre du Comité de Direction du casino qui contactera le commissaire de justice.

Si le gagnant potentiel de l'appartement ne s'est pas fait connaître avant le 1^{er} février 2026, il sera appelé (trois appels maximums à des jours et heures différents – le rappel par le correspondant étant possible) sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation par l'un des Commissaires de Justice de la SELARL SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

Avant le 28 février 2026, le participant devra fournir au Membre du Comité de Direction qui les transmettra au commissaire de justice, les pièces suivantes : une photographie numérique de sa personne aux fins de diffusion et une pièce d'identité afin de s'assurer que le participant est majeur et qu'il n'était pas salarié de l'une des sociétés organisatrices entre 3 octobre 2025 et le 4 janvier 2026 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices.

Ces documents seront à transmettre à Maître Marlot, Etude de la SELARL SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2^{ème} étage 14 000 CAEN, laquelle vérifiera également la validité du numéro de téléphone en effectuant un appel téléphonique (trois appels maximums à des jours et heures différents sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation – le rappel par le correspondant étant possible).

Si le commissaire de justice était dans l'impossibilité d'attribuer « l'appartement » dans l'étape qui le concerne, le lot sera remis en jeu ultérieurement lors de l'organisation d'un autre jeu par tirage au sort.

Article 6°: Information des conditions supplémentaires

Après les procédures de vérification et de validation de l'article 5, l'appartement est attribué sous réserve des conditions suivantes.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra avoir fourni tous les documents nécessaires au transfert de propriété et devra signer tous les documents demandés par le notaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la première demande transmise par celui-ci. Si celui-ci était dans l'incapacité physique de fournir les documents dans les délais requis, le gain serait remis en jeu lors de l'organisation d'un autre jeu par tirage au sort.

Il est rappelé les dispositions de la loi du 24 mars 2014, laquelle a créé une nouvelle sanction pénale visant une interdiction d'acquérir. Si cette hypothèse devait se produire, il ne pourrait être procédé au transfert de propriété. L'immeuble serait alors remis en jeu lors de l'organisation d'un prochain tirage au sort.

Après le transfert de propriété, les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier pendant un mois, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, le nom du gagnant et sa photographie, et ce sans que celui-ci ne puisse exiger une contrepartie.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement sur demande auprès du commissaire de justice à l'issue des opérations de contrôle de la loterie.

Article 7°: Utilisation des données personnelles

Les participants ayant coché la case « : *J'accepte de recevoir des communications commerciales par SMS de la part du casino* » autorisent le casino à utiliser leur numéro de téléphone valide à des fins commerciales jusqu'au 31 janvier 2027.

Pour exercer leurs droits de rétractation, ils peuvent consulter le règlement disponible sur place dans chacun des casinos participants.

Dans ce cadre, les données collectées sont destinées uniquement aux personnes dûment habilitées de la société Vikings Casinos, pour les finalités définies ci-dessus. Ces données seront conservées jusqu'au 31 janvier 2027.

Conformément au Règlement de l'Union européenne (UE-2016/679) du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la dernière version de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité (lorsqu'il s'applique) des données qui les concernent. Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Tout participant faisant valoir ses droits de rétractation au cours de la période d'organisation de la loterie verra sa participation annulée.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent s'adresser directement au Délégué à la Protection des Données de Vikings Casinos à l'adresse courriel suivante : dpo@vikings-casinos.fr

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via son site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> et/ou à l'adresse postale suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 8°: Remise du lot

La propriété de l'appartement sise à FREJUS (83600) - 160 RUE THORON – RESIDENCE « LES JARDINS DU ROY » d'une valeur de 285 000 € (à compléter des coûts des taxes locales) sera transférée au gagnant par acte de Maître Benjamin SOUBISE notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, aux frais de l'organisateur. La valeur de l'appartement n'est qu'indicative.

Le candidat au gain sera mis en rapport avec Maître Benjamin SOUBISE, notaire en qualité d'associé et au nom de la Société à responsabilité limitée dénommée « DES NOTAIRES A MES COTES » dont le siège est à Falaise (14700) rue des Sentes – Zone Expansia, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, pour que soient effectuées les opérations de transfert de propriété et au préalable de la vérification de l'absence de condamnation à l'interdiction de posséder.

Si pour une quelconque raison que ce soit, le transfert de propriété venait à être remis en cause, l'organisateur versera au gagnant une somme équivalente à la valeur de l'appartement, ainsi que les éventuels frais annexes supportés par le gagnant liés à la remise en cause du transfert de propriété. Cette disposition ne peut s'appliquer à toute personne condamnée au titre de « marchand de sommeil », qui dans ce cas ne pourrait prétendre à aucune contrepartie.

Article 9°: Règlement

Le règlement peut être consulté sur place dans les casinos participant à cette opération, où il est affiché, sur le site internet des casinos participants, sur le site internet www.vikings-casinos.fr et en l'Etude de la SELARL SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par l'un des organisateurs de l'article 1.

Le demandeur souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur

Article 10° : Message d'information sur la prévention

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 11° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté des sociétés organisatrices, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc...y compris en cas d'annulation.

Article 12°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 14°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, les sociétés organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.